

MAIRIE de Saint-Antonin-Noble-Val 23 place de la mairie
82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024
SALLE DES CONGRÈS – 18H30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme BIRS, Mme CAMUS, M. CABANES, M. PALACH, Mme PAPADOPOULO, Mme RAMES, M. BRANDELA, M. SCHATZ-BOITEL, M. DE ROMANET DE BEAUNE, Madame BALADI, M. RENAULT, M VIE, Madame DE SAN MATEO, M. VISINET, M FOURNIER, Madame TEULIERES, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration :

Mme PICILI à Mme TEULIERES
Mme CAZET-DANNE à M. BRANDELA
Mme PAPADOPOULO quitte le conseil municipal à 20h14 et donne procuration à Mme la Maire.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme VIDAILLAC

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DE SAN MATEO est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Le compte rendu du dernier conseil municipal n'a pas eu le temps d'être finalisé, il sera validé en même temps que celui-ci au prochain conseil.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Lecture des décisions

Madame la Maire revient sur les pertes tragiques intervenues ces derniers jours sur la commune.

Informations sur les ponts : un contrôle des ponts communaux a été effectué par le CEREMA. Certains ont montré des défaillances, notamment le pont de Lézignac, le pont du Pradel. Un rendez-vous aura lieu avec la Préfecture et des ingénieurs début juin pour étudier les nécessités de travaux du pont de Lézignac qui impactent grandement deux exploitants agricoles.

Madame Rames demande si la municipalité a calculé le montant de l'enveloppe globale des décisions annoncées ce soir. Madame la Maire précise que pour l'instant le montant n'a pas pu être calculé.

Monsieur Brandela souhaite faire une déclaration au nom de l'opposition.

Il dénonce l'organisation des conseils municipaux qui, selon lui, deviennent des chambres d'enregistrement au mépris du respect de l'opposition et de la démocratie :

(cf. *Intervention de l'opposition en annexe*)

- Les deux derniers procès-verbaux n'ont été transmis que tardivement alors que la réglementation prévoit que le PV doit être arrêté à la séance suivante. Ces documents représentent un élément d'information pour le grand public et un devoir de transparence pour la population.
- Monsieur Brandela rappelle que, comme la majorité en avait pris l'engagement en conseil municipal, les commissions doivent permettre de travailler avec l'opposition sur des dossiers importants avant les conseils. Or, l'opposition a reçu les projets de subventions aux associations sans échanges en commission. La majorité a convié l'opposition à une réunion de travail deux jours avant le conseil municipal en expliquant qu'elle n'avait pas pu le faire avant faute de temps suite à la surcharge de travail.
- Les conseils servent trop souvent à régulariser des situations déjà prises. Par exemple dans le conseil de ce jour il est prévu le recrutement des agents pour le camping municipal alors que celui-ci est déjà ouvert et les agents déjà en place.
- Les délibérations ne sont pas précises et l'opposition suspecte une volonté de la majorité de cacher les choses. Par exemple ce jour, il y a un vote pour l'aire de camping- car sans que le dossier ne comprenne la capacité, l'emplacement...
- La forme des projets n'est pas conforme. Recours au copier-coller, absence de relecture avant transmission au conseil municipal. Les éléments sur l'aire de camping-car sont un copier-coller des éléments du prestataire pressenti.

L'opposition demande la fin de ces pratiques maintes fois dénoncées en vain et exprime son exaspération vis-à-vis de cette situation.

Madame la Maire rappelle qu'elle faisait partie de la commission des associations pendant la dernière mandature et que tout le monde était d'accord pour que des grands changements soient réalisés mais rien n'avait abouti.

Madame Rames précise que dans la mandature précédente il y avait eu un travail entre majorité et opposition pour trouver une méthode de travail commune pour examiner les critères d'attribution des subventions. Ce travail n'a pas abouti parce que le mandat s'est arrêté, mais il a été repris par la nouvelle majorité.

Madame la maire explique qu'un travail énorme a été fait et que ce travail colossal n'a pas permis de prendre le temps de la consultation. Elle félicite les conseillers qui ont travaillé sur le sujet. L'année prochaine, maintenant que le travail a été fait, il pourra être pris le temps pour que l'opposition soit associée à l'attribution des subventions aux associations.

Pour le camping, Madame la Maire rappelle qu'à la fin de l'année dernière une promesse d'embauche avait été faite aux agents en charge du camping-car car le travail avait été satisfaisant, donc l'opposition était au courant que ce seraient les mêmes personnes qui seraient

recrutées cette année. Il faut toutefois passer une délibération pour le valider.

Pour l'aire de camping-car, Madame la maire rappelle que l'opposition avait été conviée à une réunion de présentation où seule Madame Rames est venue.

Monsieur Brandela rappelle que la délibération doit être suffisamment précise pour être comprise et il ne faut pas le confondre avec une réunion de présentation, seule la délibération fait foi juridiquement.

Monsieur Schatz-Boitel dit que les propos de l'opposition sont largement exagérés et rappelle les nombreuses invitations aux commissions et que personne ne vient ou seulement Madame Rames. C'est une grande déception également pour la majorité.

Madame Rames précise que chacun fait selon ses possibilités.

Monsieur Schatz-Boitel regrette le terme d'incurie dans le mail adressé et dit qu'un jour il faudra se rendre compte du travail fait par la majorité pour pallier les défaillances du mandat antérieur et parfois pallier des illégalités. Il remercie la secrétaire générale et l'ensemble de ses collègues de la majorité pour l'immense travail quotidien effectué. La majorité n'a certainement pas à rougir du travail effectué.

La secrétaire générale reconnaît que la cadence actuelle ne nous a pas permis de communiquer les PV en temps et en heure. Elle précise également que depuis le 1^{er} juillet 2022, conformément à l'article L2121-15 du CGCT le PV est arrêté au commencement de la séance suivante mais également qu'il est rédigé à la séance suivante. Donc le PV devrait être rédigé au début de chaque conseil si nous interprétons strictement le texte. L'usage a été repris mais cela ne reflète pas la réglementation. De la même manière, elle rappelle que le PV n'a plus besoin d'être exhaustif et n'a plus besoin de reprendre la prise de parole de chaque élu. Quant à la convocation, celle-ci doit être adressée 3 jours francs et ne contient que la convocation et l'ordre du jour détaillé, une note de synthèse est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, pas les projets délibérations et les annexes. Les documents sont toujours en libre accès à la mairie. Les projets restent des projets et sont revus en séance.

L'usage a été repris.

Monsieur Brandela précise que les remarques sur les commissions n'est pas la participation ou non de l'opposition mais tout simplement que la commission se tienne. Il reconnaît que dans certains cas les choses vont bien et qu'il faut généraliser ces cas qui vont bien.

Monsieur Brandela ne juge pas de la quantité de travail de l'équipe municipale ou de l'équipe administrative. Cela se verra en 2026 pour l'équipe municipale et pour l'équipe administrative c'est à la maire de prendre les décisions qui s'imposent.

Pour les PV des conseils municipaux, le bon sens veut que l'usage actuel continue comme ça.

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail.

1/ CANDIDATURE – CHARTE ENGAGÉE POUR LE VÉGÉTAL

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale Engagé pour le Végétal proposé par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale Engagé pour le Végétal propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale Engagé pour le Végétal pour le niveau (*inscrire le niveau visé : 1, 2 ou 3*).

Madame Papadopoulo rappelle que, contrairement aux propos introductifs de Monsieur Brandela, les deux premières délibérations de ce jour ont fait l'objet de discussions en commissions développement durable auxquelles Monsieur Brandela et Madame Cazet-Danné ont été invités. Ces deux derniers ne se sont pas présentés et n'ont transmis aucune question suite à l'envoi de l'ordre du jour et des comptes-rendus. Elle juge les propos de Monsieur Brandela très déplacés au vu du travail effectué par la majorité actuelle.

Questions

- Monsieur Brandela demande confirmation du niveau 1 choisi car cela n'était pas indiqué dans le projet de délibération.
- Madame Papadopoulo confirme le choix du niveau 1. Elle rappelle que le projet reste un projet et qu'il était nécessaire d'avoir des éléments techniques des espaces verts pour choisir le niveau. Ce choix n'était en rien bloquant pour la discussion de ce jour. Elle rappelle également que les délibérations des conseils communautaires sont rédigées de la même manière.

Vote 4 abstentions

2/ ABC BIO DIVERSITE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire indique que la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, accompagnée par le CPIE Quercy Garonne, souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale de 2024 à 2027, et pour ce faire, déposer une candidature auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Elle se trouve en effet au milieu d'un site naturel exceptionnel que constituent les gorges de l'Aveyron, à la confluence de deux rivières (l'Aveyron et la Bonnette), entourées de hautes falaises calcaires et de causses caractéristiques. Son patrimoine naturel très riche est reconnu, avec de multiples aires protégées (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides, ...). La commune est également intégrée au site inscrit Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère.

Ce patrimoine naturel reconnu est sous pression, avec une forte hausse de la fréquentation des espaces naturels, une déprise agricole et les impacts du changement climatique qui fragilisent les milieux.

Le projet d'ABC de la biodiversité s'intègre dans une feuille de route ambitieuse en matière de transition écologique (économies d'eau, lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité...), porté par la nouvelle équipe municipale.

La commune souhaite en faire un outil de compréhension, de communication et de concertation sur les enjeux de biodiversité du territoire, complémentaire des connaissances et documents de gestion des espaces naturels protégés.

Il sera réalisé de manière partenariale et participative, avec pour objectifs :

- D'actualiser et améliorer la connaissance des espèces et habitats, leur répartition avec des enjeux associés cartographiés
 - faire un état des lieux des interactions positives et négatives entre enjeux liés à la biodiversité et usages du territoire, jusque dans le centre-bourg
 - de l'analyser au regard du changement climatique et du développement des activités humaines et de tourisme
- De sensibiliser et faire participer/ impliquer à la préservation d'habitats et des espèces fragiles les élus et agents communaux, les acteurs économiques, les usagers des espaces naturels, la population locale et les visiteurs.
- De communiquer un état de la connaissance des espèces et habitats à enjeu, accompagné d'un plan d'action à mettre œuvre par les acteurs locaux au quotidien ; à prendre en compte dans les documents d'urbanisme ; à intégrer dans les prises de décision d'aménagement du territoire (commune, EPCI...) ; à prendre en compte dans la gestion des flux touristiques.

La mise en œuvre d'une Aire Terrestre Éducative (ATE) et l'engagement dans le Programme Territoire Engagé pour la Nature font d'ores et déjà partie des actions envisagées à l'occasion de ce projet.

Le coût total du projet s'élève à 56 190,00 € HT ;

Le montant demandé à l'Office Français de la Biodiversité s'élève à 43 300 € HT ; Le restant financé par la commune s'élève à 12 890 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DECIDE** de solliciter cette subvention ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions

- Monsieur Brandela reproche au projet qu'il consiste essentiellement à regrouper des informations existantes.
- Madame Papadopoulo réfute cette information.
- Monsieur Brandela s'interroge sur la finalité concrète de cet exercice au vu de l'impact financier important : s'agit-il de communiquer ou d'un outil pour influencer les politiques publiques. Il s'inquiète sur le fait de l'usage de certaines zones sur le tourisme, la construction
- Madame Papadopoulo explique que justement ce travail permettra d'avoir une photographie des usages, des enjeux, des causes et des conséquences. Le plan d'action sera fait à l'issue de ce travail. Elle ajoute que la communauté de communes est très intéressée par cette étude car informations à intégrer au PLU et PLUI (trames vertes et bleues, zones humides). Cela permettra de mettre à jour également les cartes légales de zones inondables. Ce sera un outil d'action pour être mieux informés. L'objectif est de faire participer tout le monde.
- Monsieur Brandela demande des précisions sur la gestion des flux touristiques
- Madame Papadopoulo rappelle une nouvelle fois que pour l'instant nous n'avons pas les résultats. Il faudra adapter les actions aux résultats de cette étude. Ce n'est pas un outil de communication mais un outil qui doit nous guider dans l'action.
- Madame Rames s'inquiète de la vision anti-touriste de l'équipe majoritaire.
- Madame Papadopoulo s'insurge des propos tenus par Madame Rames alors que l'opposition ne prend pas la peine de venir en discuter en commission ou par la suite. Prétendre des intentions cachées à la majorité constitue tout simplement un préjugé, il est donc difficile de travailler dans ces conditions en confiance.
- Monsieur Schatz-Boitel précise que c'est un projet national et qu'il est de l'obligation de la collectivité de se soucier de l'avenir du territoire.
- Monsieur Brandela rappelle le coût significatif de l'opération et indique que pour l'opposition comme la majorité l'a dit lors du vote du budget au sujet du chemin de Fontalès, ce projet n'est pas prioritaire.
- Monsieur Schatz-Boitel rappelle qu'un budget accordé au titre de la biodiversité ne peut être utilisé pour faire le chemin de Fontalès.
- Madame Papadopoulo rappelle que cette somme était bien inscrite au budget voté.
- Madame la maire rappelle que les touristes apprécient également St Antonin pour son environnement et qu'il est important de s'en soucier.

Vote 4 contre

3/ RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT SAISONNIER CAMPING

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 obligeant le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois saisonniers ou occasionnels en précisant le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant le besoin de recruter deux agents en charge de la gestion du camping municipal à raison de 35h/semaine pour une période de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 499 indice majoré 435 du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des deux agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- Madame la Maire précise que le volume horaire a été augmenté pour les 2 agents, dans l'objectif de limiter le nombre d'heures supplémentaires.

Questions

- Monsieur Brandela souligne qu'il s'agit d'une régularisation car les gérants du camping sont déjà en poste
- Madame La Maire répond qu'une promesse d'embauche avait été signée en fin de saison dernière en pensant que la délibération avait été prise avant la signature de cette promesse d'embauche.
- Monsieur Brandela rappelle la demande de l'opposition de disposer des comptes du camping, de la piscine et de Roumégous.

Vote **4 abstentions**

4/ RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE RESPONSABLE MEDIATHEQUE – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) permanent(s) à temps (non) complet.

LA MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 29 mai 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Indice	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant de conservation principal de 1ère	IB : 446 IM : 397	Responsable Médiathèque	25h00

classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** la Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote **unanimité**

5/ RECRUTEMENT MNS SAISONNIER

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 obligeant le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois saisonniers ou occasionnels en précisant le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant le besoin de recruter un maître-nageur à raison de 35h/semaine (modulable selon l'organisation de la piscine sachant que seule la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024 nécessite la présence du maître-nageur à temps complet) et pour une période de 4 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 500 indice majoré 436 du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions

- Madame Rames demande des précisions sur l'extension des horaires.
- Madame Teulière répond que la piscine sera ouverte de 10h à 12h et de 14h à 20h
- Monsieur Brandela demande si le personnel est le même
- La secrétaire générale explique que le contrat saisonnier du maître-nageur est renouvelé mais il est réévalué car il s'agit de sa 5^{ème} saison. Une animation est prévue le vendredi soir de 20h30 à 22h ce qui va modifier le catalogue des tarifs. Le planning des scolaires de juin et septembre est revu. Pour cet été, il a été recruté un nouvel assistant maître-nageur et un saisonnier polyvalent contrairement à l'année dernière où il s'agissait de 2 maîtres-nageurs.

- Monsieur Palach précise que des investissements ont été fait : remplacement du sable, achat de parasols... le chauffe-eau solaire fonctionne à nouveau.
- Monsieur Brandela dit que l'opposition se réjouit de l'extension des horaires

Vote **unanimité**

6/ RECRUTEMENT BNSSA SAISONNIER

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 obligeant le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois saisonniers ou occasionnels en précisant le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant le besoin de recruter un assistant maître-nageur (BNSSA) à raison de 35h/semaine (modulable selon l'organisation de la piscine sachant que seule la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024 nécessite la présence du maître-nageur à temps complet) et pour une période de 4 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 409 du grade Opérateur qualifié, filière des opérateurs territorial des activités physiques et sportives- etaps, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote **unanimité**

7/ RECRUTEMENT SAISONNIER POLYVALENT

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière pour la période estivale de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget 012.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, un emploi non permanent saisonnier polyvalent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote **unanimité**

8/ RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RESSOURCES HUMAINES

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de travail est égale à 35h/semaine et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 7 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions

- Madame Rames demande s'il s'agit d'un temps complet même si la personne revient.
- Madame la Maire explique que la mairie est très satisfaite de cette personne donc c'est un choix de la garder à temps plein jusqu'à la fin de l'année.

Vote **unanimité**

9/ CONVENTION BENEVOLAT COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Madame la Maire rappelle que le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Madame la Maire énonce que par arrêt, le Conseil d'Etat a décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Madame la Maire indique qu'en raison des besoins de la Médiathèque de la collectivité il conviendrait de recourir à un collaborateur occasionnel pour la période du 16/09/2024 au 23/06/2025.

Madame la Maire propose la signature de la convention annexée à la présente délibération.

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Madame la Maire de procéder à la signature de la convention.

Vote **unanimité**

10/ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

Madame la Maire informe l'assemblée :

Des besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
 - Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
 - Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé

parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences ;
- les aptitudes ;
- les qualifications et l'expérience professionnelles ;
- le potentiel du.de la candidat ;
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi

permanent à pourvoir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :**Article 1 :**

D'autoriser la Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article

L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser la Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions

- M. Brandela demande si budgétairement l'opération est neutre.
- Madame La maire précise que l'adjoint aux finances y veille.

Vote **unanimité**

11/ FACTURATION NAP

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, les associations sont mobilisées pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au sein des établissements scolaires.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour la période allant de 26 février au 5 avril 2024 dans les conditions suivantes :

Associations	Montants
NAP Maternelle	
Découverte scientifique – EWE	240 €
Eveil musical – LE ROCK D'ANGLARS	200 €

NAP Elémentaire	
Aquarelle - DEKLIK & KLAK	440 €
Quercy Grimpe	420 €
Tennis Club	150 €
BAS QUERCY RUGB	250 €
SUR LE CHEMIN DU YOGA	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

:

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui seront imputées au budget 2024.

Vote **unanimité**

12/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VALIDATION DE PASS'SPORT

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention :

- De 30 € à l'association "QUERCY GRIMPE" pour 1 famille ayant fait la demande. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

Vote **unanimité**

13/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Considérant que l'enveloppe allouée aux subventions a été maintenue.

Madame la Maire propose l'attribution des subventions dans les conditions annexées à la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

:

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2024 les subventions communales dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame Teulières précise qu'il n'y avait aucune volonté d'écarter l'opposition dans le travail sur l'attribution des subventions aux associations, mais cela a représenté un énorme travail. Le dossier de demande a été revu et des critères ont été établis pour être le plus juste possible dans l'attribution des subventions.

Questions

- Madame Rames demande à ce que l'EREF passe dans la catégorie soutien direct surtout que ce n'est pas vraiment une subvention mais une avance que l'EREF rembourse dans l'année par le paiement du loyer. Elle demande des précisions pour le comité des fêtes de Servanac.

- Madame Teulières confirme pour l'EREF et explique que suite à un problème informatique le dossier de Servanac n'avait pas été reçu. Après réception du porteur de dossier, la demande a pu être étudiée pour le conseil municipal.
- Madame Rames précise que c'est important à travers les subventions de soutenir les associations où de nombreux bénévoles sont très actifs.

Vote **unanimité**

14/ CONVENTION PISCINE

Madame la Maire indique que la présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la piscine de Saint Antonin Noble Val pour les élèves des écoles : EEPU et EMPU St Antonin Noble Val, EEPU Laguëpie, Parisot, Caylus

La priorité étant donnée aux établissements dépendant du secteur de Collège de Saint-Antonin-Noble-Val.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

Madame la Maire propose la signature de la convention annexée à la présente délibération.

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** la Maire, de procéder à la signature de la convention.

Vote **unanimité**

15/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET – AFFECTATION BUDGET DOTATION FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 74111	Dotation forfaitaire des communes	5 871,00	
74 / 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	44 384,00	
74 / 742	Dotations aux élus locaux	293,00	
74 / 741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des	4 003,00	

	communes		
Total		54 551,00	0,00

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6068	Autres matières et fournitures	25 551,00	
011 / 617	Études et recherches	25 000,00	
011 / 6184	VERSEMENTS A DES ORGAN. DE FORMATION	4 000,00	
Total		54 551,00	0,00

Questions

Madame Rames demande si l'étude annoncée n'est pas intégrée dans le programme Petite ville de demain.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une étude de concertation portant sur l'aménagement et l'équipement de la commune.

Vote 4 abstentions

16/ AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE VOIRIE 2024

Madame la Maire :

- **INFORME** le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement son cahier des charges pour la voirie 2024
- **PROPOSE**, de lancer une consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- **INDIQUE** que l'estimation prévisionnelle de la Voirie 2024 s'élève, à la somme de 59 601 HT, soit 71 521,20 TTC et concerne les voies suivantes :
 - Côte de liquières ;
 - Girbelle ;
 - Lauger ;
 - Neuf pierres ;
 - Marsac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure pour la voirie 2024 ;

- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Questions

- Madame RAMES demande si le programme 2023 est repris ?
- Monsieur RENAULT précise qu'il s'agit d'un nouveau programme et que le programme voirie 2023 est déjà en cours de réalisation.
- Monsieur BRANDELA explique que c'est la faiblesse du budget attribué pour le programme de voirie qui motive l'abstention de l'opposition.

Vote **4 abstentions**

17/ AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ AIRE DE CAMPING-CARS

Madame la Maire expose au conseil le projet de réalisation d'une aire de Camping-Cars.

La commune de Saint Antonin Noble Val souhaite développer une offre d'accueil des touristes itinérants et dispose pour cela d'un terrain qu'elle souhaite équiper pour créer une aire d'accueil.

Cela permettrait de proposer un accueil à l'image de marque de la commune :

- Créer des places définies et marquées au sol ;
- Effectuer la collecte des eaux usées et tri des déchets ;
- Garantir la sécurité des usagers de cette aire ;
- Apporter des services supplémentaires (bornes électriques, WiFi) ;
- Générer des recettes directes et indirectes à la commune. Ce projet permettrait de renforcer l'attractivité touristique de la commune et de générer des retombées économiques pour la commune et ses commerçants.

Après une étude de marché, le système breveté appartenant à la société Camping-Car Park correspondrait aux besoins spécifiques de la commune.

La négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être mise en œuvre dans cette hypothèse conformément aux articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité dont des droits de propriété intellectuelle (article R. 2122-3).

Cette procédure permettrait à la commune de négocier avec le titulaire du brevet les modalités de mise en place de l'aire d'accueil pour un montant de 53 854 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Madame la Maire précise que l'aire sera sur le site de Roumégous avec 20 emplacements. Monsieur Palach ajoute que cela générera des bénéfices pour la commune.

Questions

- Monsieur Brandela demande pour quelle raison la commune a fait le choix de cette formule avec l'intervention d'un prestataire ? Pourquoi le choix de ce prestataire-là ? Il s'interroge également sur l'utilisation de la procédure d'attribution choisie et conseille de demander, compte tenu de la complexité de ce point ce que l'on appelle un rescrit préfectoral, c'est-à-dire l'avis de la Préfecture, pour s'assurer que la procédure suivie est bien juridiquement conforme.
- Monsieur Schatz-Boitel explique qu'il y a d'abord eu un choix technique car l'emplacement actuel est en zone rouge du PPRI, il fallait donc apporter des garanties aux services de l'Etat. La société en question était la seule en France à pouvoir assurer l'information des personnes en cas de crues. Lors de l'arrivée il y aura un enregistrement des coordonnées mail et téléphoniques et la société a un service alerte 24h/24.
- Monsieur Brandela demande confirmation que la société choisie était la seule à pouvoir alerter et informer en temps réel les occupants en cas de crue.
- Monsieur Schatz-Boitel précise que c'était la seule société à présenter cette prestation.
- Monsieur Brandela alerte sur le fait que cette société impose de posséder une carte pour accéder à l'aire.
- Monsieur Schatz-Boitel répond qu'il sera possible pour tout le monde d'acheter par carte bleue le droit d'accès à cette aire.

Vote **unanimité**

18/ DELIBERATION MODIFICATION PARCELLAIRE ACHAT PARCELLE FUTURE MSP

Par délibération n°1 en date du 17/12/2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de Simon VIGNES une propriété constituée des parcelles cadastrées section AB n° 430, 431 et 349 (superficie de 1986 m²) pour un montant de 220 000 €.

Le projet ayant progressé à l'occasion de son élaboration par le groupement de maîtrise d'œuvre, ce dernier a défini une nouvelle emprise constituée des parcelles cadastrées section AB n°540, 545, 548, 550 et 551 (superficie de 2071 m²).

Un nouveau découpage cadastral entraînant une nouvelle numérotation a été nécessaire sur la parcelle AB 432 pour l'implantation d'un transformateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées annexées à la présente auprès de Monsieur Simon VIGNES pour un montant de 220 000 € ;

- **DECIDE** de conditionner cet achat à la réalisation effective de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Questions:

- Monsieur Brandela demande quand sera signé l'acte de vente. Il rappelle qu'aujourd'hui la commune n'est pas propriétaire et demande si cela pose problème pour les fouilles ou le versement d'une subvention
- Madame la Maire précise que l'autorisation de M. Vignes a été signée devant le notaire pour laisser la mairie commencer les travaux.
- Monsieur Brandela demande si la collectivité a vérifié auprès des financeurs qu'il peut y avoir l'attribution des subventions sur un terrain qui n'appartient pas encore à la commune.
- Madame la Maire confirme à nouveau qu'il n'y a pas de problèmes et qu'en plus il y a de grandes chances que ce soit signé avant les travaux

Vote **unanimité**

19/ VOTE DU CATALOGUE DES TARIFS 2024

Il est envisagé d'arrêter les tarifs 2024 des prestations réalisées par la commune. Il est envisagé d'indexer une partie des tarifs inscrits au catalogue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **ADOpte** le catalogue des tarifs 2024 dans les conditions annexées à la présente.

Questions

- Madame Rames remercie pour les associations St Antoninoises de favoriser la gratuité de l'accès des salles. Elle demande des précisions sur les tarifs 2024 pour Roumégous.
- Madame la Maire répond qu'à partir des nouvelles réservations, les tarifs 2024 s'appliquent.

Vote **unanimité**

Questions diverses :

- Madame Rames explique que les débuts des rues piétonnes ont été un peu difficiles. L'année dernière, la majorité avait été interpellée sur le non-respect de cette piétonisation notamment par les trottinettes électriques et les vélos. Comment la mairie compte faire respecter ces rues piétonnes pour des raisons de sécurité ?
- Madame la Maire explique que la police municipale fera son possible et verbalisera ce dont elle est témoin. Une demande complémentaire pourra être faite à la gendarmerie.
- Madame Rames demande à quoi correspond la toile bleue sur le Roc d'Anglars qui ressemble à un chapiteau de cirque.
- Madame la maire précise qu'il s'agit d'une guinguette, que toutes les autorisations ont été données et que cela est démontable à la fin de la saison.

*****Séance Levée à 21h00*****